

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PALMAROLLE

PROJET DE RÈGLEMENT NO 334

Règlement numéro 334 décrétant une dépense de 916 554 \$ et un emprunt de 684 803 \$ pour des travaux de voirie et d'infrastructures municipales dans le rang 8 et 9 Ouest;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 18 mai 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de voirie et d'infrastructures municipales dans le rang 8 et 9 Ouest dont l'estimation détaillée des coûts apparaît à l'annexe "A", préparée en date du 4 mai 2022 par le directeur général, greffier-trésorier intérimaire monsieur Denis Bédard, à l'aide d'une estimation produite par messieurs Camil Paré et Raphaël Bouchard tous deux ingénieurs de la firme Stantec Experts-conseils ltée, en date du 2 mai 2022, le tout incluant les frais, les taxes nettes, les intérêts temporaires, les frais financiers et les imprévus, ladite annexe faisant partie du présent règlement.

ARTICLE 3.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 916 554 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 684 803 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LORS DE SA SÉANCE  
EXTRAORDINAIRE DU 18 MAI 2022.**

---

La mairesse,  
Véronique Aubin

---

La directrice générale adjointe,  
greffière-trésorière-adjointe  
Kathleen Asselin

<b>ANNEXE A</b>		<b>Règlement no 334</b>
<b>ESTIMATION DES COÛTS- VOIRIE ET INFRASTRUCTURES</b>		
<b>Rang 8 et 9 Ouest</b>		
Drainage et rechargement granulaire *		612 650 \$
Général *		40 000 \$
Provision *		19 610 \$
<b>Total du projet Rang 8 et 9 Ouest avant imprévus</b>		<b>672 260 \$</b>
Imprévus 10 % (sur le total des items plus haut suivis d'un *)		<b>67 226 \$</b>
Laboratoire surveillance qualité		12 000 \$
<b>Sous-total avant honoraires professionnels</b>		<b>751 486 \$</b>
Honoraires professionnels		15 030 \$
<b>Sous-total avant taxes nettes</b>		<b>766 516 \$</b>
Taxe applicable (nette)		114 786 \$
<b>Sous-total avant les frais financiers</b>		<b>881 302 \$</b>
Intérêts temporaires 2 %		17 626 \$
Financiers 2 %		17 626 \$
<b>Total</b>		<b>916 554 \$</b>